

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71034

Objet

**Travaux d'aménagement de la voirie communale, pose de bordures de trottoirs, dalles de caniveaux et travaux connexes.**

**(Marché S.R.T.P.)**

DATE DE CONVOCATION

8 février 1971

DATE D'AFFICHAGE

13 février 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le douze février à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MARTEAU

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose qu'il y a lieu, comme chaque année, de conclure un marché pour l'exécution à la demande de la Municipalité de menus travaux d'aménagement de la voirie communale tels que construction de chaussées, pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux et divers travaux connexes en divers points de la Ville dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Société Royannaise de Travaux Publics, VAUX-sur-MER, déjà chargée dans les années passées d'interventions de cette nature, a accepté les conditions objet du marché dont il est donné connaissance au Conseil, dans la limite d'un engagement de dépense de 90.000 francs aux prix unitaires actualisés du marché analogue conclu l'année dernière avec la même entreprise.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les dispositions de l'article 310 (modifié par le décret n° 71-50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret N° 64.729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics,

### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire de Royan, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché de gré à gré avec la Société Royannaise de Travaux Publics (S.R.T.P.) dont le siège social est à VAUX S/MER, 68 Avenue de Malakoff, inscrite au Registre de Commerce de Marennes, sous le N° 68 B 14, pour l'exécution, à la demande de la Municipalité, de menus travaux d'aménagement de la voirie, construction de chaussées, pose de bordures de trottoirs

et dalles de caniveaux et divers travaux connexes.

- que le montant du marché est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS dont T.V.A. de 13.469 Francs, au taux de 17,6%, le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN FRANCS. (76.531 Frs)

- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 901 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-sur-MER, le 7-**AVR.** 1971  
Le Sous-Préfet.